Publié le 16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 29 Janvier 2007

Objet :
Cotisations 2007
Participation des communes

0701/02

L'an deux mille sept et le **vingt neuf Janvier 2007 à 17 heures trente**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :
MM. THAON,BALDINI,ESTROSI,CONDOMITTI,FALIBOIS,FRANCO, GILLY,LORENZI,MANFREDI,MARY,MASCARELLI,VICTOR.
MMES ALLAVENA,BRUN,FORESTIER,LAURIERE,PASTOR,RAYBAUD, RENAUDO, ROUQUIER,SOMARIA,STEFANI.

1/ ELEVES

<table>
<tr><th colspan="3" rowspan="2">TARIFS
Année scolaire 2007/2008</th><th colspan="2">Commune participant au fonctionnement de l'Ecole</th><th>Commune non participante</th></tr>
<tr><th>Enfants (- 18 ans)</th><th>Adultes</th><th>Enfants et Adultes</th></tr>
<tr><td>A *</td><td colspan="2">Cursus Instrumental : avec Formation Musicale ou classe d'ensemble</td><td>275 €</td><td>460 €</td><td>560 €</td></tr>
<tr><td>B *</td><td colspan="2">Cours Collectifs Enfants : 175 €</td><td>C</td><td colspan="2">Pratique Amateur Adultes : 275 €</td></tr>
<tr><td>D</td><td>Atelier Vocal ou Atelier supplémentaire</td><td>100 €</td><td colspan="3" rowspan="2">Frais de dossier de 25 € à ajouter à la cotisation (gratuité pour la 3ème personne dans la même famille)</td></tr>
</table>

* Tarif Etudiant : 70% du tarif adulte.
* Tarif dégressif annuel applicable seulement sur les Tarifs A et B : 2ème inscription -10%, 3ème inscription -20%, etc … Le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
* ***Acceptation des chèques- vacances et chèques MSA comme moyen de paiement.***

2/ TARIF DES PRETS D'INSTRUMENTS :
- 75 € pour la 1ère année et 110 € pour la 2ème année.

3/ COMMUNES
- 400 € par an et par enfant inscrit en Janvier 2007
- 400 € par an et par classe pour les Ecoles Primaires

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le montant des cotisations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON